

TECHNICOLOR

Société Anonyme

8-10, rue du Renard

75004 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 20 juillet 2020

Troisième résolution

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
France

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

TECHNICOLOR

Société Anonyme

8-10, rue du Renard
75004 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 20 juillet 2020
Troisième résolution

A l'Assemblée générale de la société TECHNICOLOR,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de bons de souscription d'actions (les « BSA »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, sous réserve (i) de l'adoption des première, deuxième, quatrième, cinquième et septième résolutions soumises à la présente Assemblée, étant précisé que ces résolutions forment avec la présente résolution un tout indissociable et sont interdépendantes, et (ii) de la réalisation des ou de la renonciation aux Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la première résolution de la présente Assemblée).

Les BSA seront attribués gratuitement à raison d'un (1) BSA pour une (1) action ancienne, étant précisé que le nombre total de BSA ne pourra en tout état de cause excéder 15.407.114.

Les BSA seront exerçables à tout moment pendant une période de 4 ans à compter de la date de règlement-livraison de la dernière des augmentations du capital qui seraient réalisées en vertu des première et deuxième résolutions de la présente Assemblée.

Cinq (5) BSA donneront droit à la souscription de quatre (4) actions nouvelles, au prix de 3,58 euros, par action nouvelle, soit 0,01 euro de valeur nominale et 3,57 euros de prime d'émission par action nouvelle.

Le montant nominal maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter à terme de l'exercice des BSA s'élève à 123.256,91 euros, pour un nombre maximal de 12.325.691 actions nouvelles, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global d'émission de 2.355.000 euros visé à la septième résolution de la présente Assemblée

Il est précisé que les droits des porteurs de BSA ne seront pas ajustés en raison de la réalisation des opérations prévues aux première, deuxième, quatrième et cinquième résolutions.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 6 mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante : le Conseil d'Administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des titres de capital à émettre et son montant, qui est identique à celui retenu dans le cadre de l'augmentation du capital réservée soumise à votre approbation en vertu de la deuxième résolution de la présente Assemblée, et qui a été ainsi déterminé dans le cadre des négociations du plan de sauvegarde financière accélérée, soumis au vote du comité des établissements de crédits et assimilés de la Société, intervenu le 5 juillet 2020, et devant être arrêté par jugement du Tribunal de commerce de Paris le 28 juillet 2020 (le « Plan de Sauvegarde »). En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

A Paris-La Défense et Courbevoie, le 10 juillet 2020

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Mazars



Bertrand BOISSELIER

Jean-Luc BARLET